



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-012

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-01-21-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. MAMIS et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS) (3 pages) Page 3

13-2016-01-21-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS) (2 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2016-01-15-003 - Arrêté n° IAL-13005-05 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUBAGNE (2 pages) Page 10

13-2016-01-15-004 - Arrêté n° IAL-13042-03 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gémenos (2 pages) Page 13

13-2016-01-15-005 - Arrêté n° IAL-13055-05 modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARSEILLE (2 pages) Page 16

13-2016-01-15-006 - Arrêté n° IAL-13070-06 modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE (2 pages) Page 19

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2016-01-19-002 - Arrêté de démolition de 3 bâtiments par la Logirem - PRU La Savine (1 page) Page 22

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-01-21-003 - Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime (11 pages) Page 24

13-2016-01-21-002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 21/01/2016 (2 pages) Page 36

13-2016-01-21-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016 (2 pages) Page 39

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-01-08-003 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société LYONDELL Chimie France à Fos-sur-Mer (3 pages) Page 42

13-2015-12-24-032 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société JBY CREATION à Rognac dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers (2 pages) Page 46

13-2015-11-09-005 - EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015 portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte géothermique Basse Température dit « PER Marignane/Marseille Nord » aux sociétés SARL GÉOTHERMAR et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY (2 pages) Page 49

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-01-21-004

Arrêté portant subdélégation de signature à M. MAMIS et  
aux principaux cadres de la direction départementale  
déléguée (DRDJSCS)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

RAA

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS et aux principaux cadres  
de la direction départementale déléguée (DRDJSCS)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-006 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment son article 2 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La délégation de signature du préfet à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS.

## ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe.

## ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse et Sports (V.F.J.S.),
- Madame Véronique CAYOL, médecin responsable, chef de service du Comité Médical et de la Commission de Réforme (C.M.C.R).

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée, par :

- Messieurs Jean VIOLET et Damien CARBONNEL chefs des services chargés de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes, décisions ou avis relevant de ces services.
- Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables.
- Madame Lucie GASPARIN, cheffe du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'État.

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur CAYOL la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par Madame Patricia MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les actes courants de gestion et d'instruction des dossiers du comité médical et de la commission de réforme.

## **ARTICLE 6:**

Le directeur régional et départemental, le directeur départemental délégué, la directrice départementale adjointe déléguée, les cheffes de pôle et l'ensemble des cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jacques CARTIAUX

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-01-21-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS  
aux principaux cadres de la direction départementale  
déléguée (DRDJSCS)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

RAA

---

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier MAMIS aux principaux cadres de la Direction départementale déléguée (DRDJSCS)

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte -d'Azur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS** , la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Madame Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement social ;
- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse et Sports (V.F.J.S.),



## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des politiques sociales du logement , et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Marie-Dominique DARBON, adjointes au chef de service.
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chargé de mission pour les personnes les plus marginalisées, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

## **ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables (politique d'intégration)

## **ARTICLE 4**

Le directeur départemental délégué, la directrice départementale déléguée adjointe, la cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement Social et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental délégué

Didier MAMIS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-003

Arrêté n° IAL-13005-05

relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**AUBAGNE**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13005-05**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**AUBAGNE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0012 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune d'Aubagne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, la Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Puylobier, Saint-Victoret, Septemes les Vallons, le Tholonet, Velaux et Venelles  
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'**Aubagne** joint à l'arrêté n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'**Aubagne**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'**Aubagne**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'**Aubagne** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune d'**Aubagne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 15 JAN. 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme

Julien Langumier

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-004

Arrêté n° IAL-13042-03

relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
Gémenos



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13042-03**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GÉMENOS**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13042-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gémenos  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0013 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Gémenos,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Gémenos** joint à l'arrêté n° IAL-13042-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Gémenos**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Gémenos**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Gémenos** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune de **Gémenos** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le            **15 JAN. 2016**

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme

Julien Langumier

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-005

Arrêté n° IAL-13055-05

modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**MARSEILLE**





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13055-05**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**MARSEILLE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,  
Vu le porter-à-connaissance du 2 juillet 2009 de la deuxième phase de l'étude de cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-04 du 11 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,  
Vu le porter-à-connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0015 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau) sur la commune de Marseille,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0016 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (ruissellement) sur la commune de Marseille,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document communal d'information (DCI) de la commune de **Marseille** joint à l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Marseille**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Marseille**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Marseille** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 5 JAN. 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme

Julien Langumier

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-006

Arrêté n° IAL-13070-06

modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques  
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**LA PENNE SUR HUVEAUNE**



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
RAA

---

**Arrêté n° IAL-13070-06**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**LA PENNE SUR HUVEAUNE**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune,  
Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0014 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de la Penne-sur-Huveaune,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13070-04 du 15 avril 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **La-Penne-sur-Huveaune**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **La-Penne-sur-Huveaune**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **La-Penne-sur-Huveaune** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune de **La-Penne-sur-Huveaune** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 15 JAN. 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme

Julien Langumier

Direction des territoires et de la mer

13-2016-01-19-002

Arrêté de démolition de 3 bâtiments par la Logirem -  
PRU La Savine

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE HABITAT

---

**ARRETE DU**

**PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L.443-15-1 et R.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du point D « organismes H.L.M » de son article IV « logement – construction »,

**Vu** l'arrêté n° 132015-11-05-008 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande formulée par l'organisme SA Logirem en date du 10 juillet 2015,

**Vu** la Déclaration d'Intention de Démolir prise en compte par le Préfet le 31 mars 2011 pour les bâtiments J1, J2 et J3 et G2,

**Vu** la prise en compte de la Déclaration d'Intention de Démolir établie le 27 février 2004 conformément à la convention ANRU signée le 30 mars 2009,

**Vu** l'avis favorable de la Ville de Marseille au titre de commune d'implantation et au titre de collectivité qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés en date du 24 septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**

**Article 1** – L'organisme SA Logirem est autorisé à procéder dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Savine (15<sup>ème</sup>), à la démolition des:

- bâtiments J1, J2 et J3 (110 logements), et les évictions commerciales,
- bâtiments J4 et J5 (70 logements),
- du bâtiment G2 (41 logement).

**Article 2** – L'organisme SA Logirem est autorisé à continuer le remboursement des prêts aidés selon l'échéancier initialement prévu.

**Article 3** – La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme SA Logirem et au Maire de la Ville de Marseille.

Fait à MARSEILLE, le 19/01/2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Chef du Service Habitat  
signé :  
Dominique BERGÉ

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-21-003

Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires  
chargés de réaliser des évaluations comportementales  
canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural  
et de la pêche maritime



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser  
des évaluations comportementales canines  
en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14-1, D.211-3-1, D.211-3-2, D.211-3-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime;

**Vu** les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale de la protection des populations ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

**Article 3 :**

L'arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI



**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES  
PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° D'ORDRE	DATE OBTENTION DIPLOME	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE TITRE OU DIPLOME
MARTIN	Sabine	69 Ave Gabriel Péri 13230 Port St Louis du Rhône Tél : 04.42.48.40.72	11561	06/1992	
MENASSA	Simon	60 Bld Victor Hugo 13150 Tarascon Tél : 04.90.91.02.25	917	06/1982	
BOULANGER	Pierre	Les Hauts de l'Estaque Rue Rabelais 13016 Marseille Tél : 04.91.46.15.65	10966	07/1987	
RABUEL	Roland	Clinique Vétérinaire Mirabeau RN 113 Quartier du Tunnel 13170 Les Pennes Mirabeau Tél : 04.42.02.57.00	933	06/1980	
PICANDET	Caroline	26 Avenue de l'Europe 13960 Sausset les Pins Tél : 04.42.45.46.60	16646	09/2001	
DURAND	Patrick	55 Rue Célony 13100 Aix en Provence Tél : 06.84.33.00.54	866	1982	
BIEMANS	Bernard	12 Ave Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	814	01/06/1983	
FORTANE	Jean-Marc	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	9497	1985	
GOUBET	Bruno	50 Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.21.65	885	1971	
FAUXPOINT	Laurent	Cent. Cial Les Fabres 13105 MIMET Tél : 04.42.58.19.05	13866	18/11/96	
GRANDRIE	Olivier	Clinique Vétérinaire Le Panorama Le Mail 13470 CARNOUX Tél : 04.42.73.70.07	886	06/82	
LAPINA	Christine	32 Ave du 2 <sup>ème</sup> cuirassier 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.01.22	1436	02/03/83	
BEAUCHÈNE	Philippe	31 Bld A. Briand 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.21.19.50	9885	09/90	Vétérinaire comportementaliste diplômé ENV
GINOUX	André	3 ter bd Ferdinand de Lesseps 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.60.00	488	29/06/78	
SEGARD	Fabrice	Rond point du Cannel Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130693	06/1980	
ESCOFFIER	Karine	Rond Point du Cannel Pont de l'Etoile 13360 ROQUEVAIRE Tél : 04.42.04.28.60	130996	1986	
CERUTI	Christian	Clinique Vétérinaire du Peymian Ave de l'Auvergne 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.52.74	10656	23/03/80	
LAUGIER	Simon-Claude	14, Ave du 8 mai 1945 13700 MARIIGNANE Tél : 04.42.88.77.88	904	1978	

CE	Denis	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	833	1979	
DEVEZE	Marc	Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.00.01	10812	1989	
BAROCHE	Nathalie	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	13068	1990	
BERTHIE	Michel	Clinique Vétérinaire Mirabeau R.N. 113 Quartier du Tunnel 13170 LES PENNES MIRABREAU Tél : 04.42.02.57.00	811	06/70	
PASSELEGUE	Philippe	Consultant itinérant Portable : 06.60.87.87.65	8813	18/12/1987	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
PAVARD	Guillaume	Clinique Vétérinaire de Lodi 10 Ave de Delphes 13006 MARSEILLE Tél : 04.91.78.44.55	130411	15/09/80	
RIVIERE	Luc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	938	06/80	
SEGUIN	ANSELME	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	20806	06/04	
LEMESLE	Loïc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	12628	1987	
LAUMONIER	Marc	Clinique Vétérinaire des Aludes 29 Rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	905	1985	
PEROUX	Franck	Clinique Vétérinaire Route Départementale 43A 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.45.45	929	1979	
CAFFA	Anne	Lot 3 - Zac de la Gare 13210 ST REMY DE PROVENCE Tél : 04.90.92.11.95	826	07/79	
DUFAC	Jean-Pierre	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9489	1988	
GARCIA	Philippe	Clinique Vétérinaire de la Crau 8 rue de la Laure 13310 ST MARTIN DE CRAU Tél : 04.90.47.35.34	9631	1989	
JOLET	Henri	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet -Angle rue Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	12013	1994	
BERGIA	Florence	Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet-Angle rue Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28	11833	1992	
COURTOIS	Philippe	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	850	1983	

GOINERE-GUEUGNIER	Hortense	26 Allée Jean Aicard 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.01.94	16511	2002	
MIQUEL	Stéphane	Clinique vétérinaire 142 avenue de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.68.68.61	13284	1997	
SOUBEYRAN	Maya	Clinique Vétérinaire Les Milles Amis de Milord Quartier Balarin 13280 RAPHELE LES ARLES Tél : 04.90.98.00.20	11706	1994	
ILGART	Emmanuelle	17 Avenue Alexandre Dumas 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.31.14.46	11788	1991	
MOLHO	Marc	1470 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.64.09.02	11259	06/90	
OUNDJIAN	Charles	Clinique Vétérinaire Beaumont 134, Ave du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.93.50.97	000926	13/05/70	
GUERRY	Julien	Clinique Vétérinaire de l'Arche 298, Ave de la Patrouille de France 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.42.15.15	887	1977	
LANNES	Jean-François	150, Ave du Père Sylvain Giraud 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.46.56	2713	1982	
MARION	Muriel	234, Rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.88.18.24	11958	1990	Vétérinaire comportementaliste Diplômé ENV
JOUANEN	Eric	Vétérinaire 2 Toute Urgence 162, Ave des Peintres Roux 13011 MARSEILLE Portable : 06.60.28.53.53	12741	09/92	
STAVAUX	Daisy	CDA MARSEILLE PROVENCE 3170, Route de Violési 13480 CABRIES Tél : 04.42.73.69.77	10945	29/06/91	
VAN DEN PLAS	Marianne	Clinique Vétérinaire du Cèdre 423, Route de St Martin Quartier St Martin CALAS 13480 CABRIES Tél : 04.42.22.03.33	7256	06/80	
PASQUAZZO	Fabrice	Clinique Vétérinaire de la Nerthe 90, Ave de la République 13180 GIGNAC LA NERTHE Tél : 04.42.77.75.15	10922	07/07/91	
BONNET	Christophe	29 Route Nationale 7 13670 SAINT ANDIOL Tél : 04.90.90.27.36	10305	15/09/95	
DERMAIN	Frank	Clinique Vétérinaire du Redon 13, Bld du Redon – Rés Chloris A 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.26.72.25	0860	06/82	
RAZAIRE	Olivier	Clinique Vétérinaire Plombières 19 Bis, Bld de la Révolution 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.02.32.60	13715	1995/1996	

MAILLOT-TARDIEUX	Marie-Christine	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRET Tél : 04.42.29.36.17	9927	06/87	
DUBOST	Franck	Clinique Vétérinaire de la Burlière Quartier Pragues 13530 TRET Tél : 04.42.29.36.17	131222	06/90	
BLUM SCP DE GRAER	Catherine	Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél : 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3, Bld de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél : 04.91.96.20.41	20934	28/06/03	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/90	
MEYER	Xavier	13, Ave de l'Ancienne Poste 13610 LE PUY STE REPARADE Tél : 04.42.50.06.06	2626	06/76	
BONIN	Fabrice	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	12418	1995	
DORIZON	Vincent	RD 561 – Quartier la Couderie 13490 JOUQUES Tél : 04.42.67.69.83	17736	2003	
VALLI	Elisabeth	Clinique Vétérinaire des Oliviers 13, Rue Roger Salengro 13890 MOURIEZ Tél : 04.90.47.10.04	18341	06/73	
JOURET- GOURJAULT	Stéphanie	Clinique du Docteur Gervais Quartier Souque Nègre 13112 LA DESTROUSSE Tél : 04.42.72.24.44	15737	22/11/2001	
SIMIAN-SALVAY	Benoît	Clinique du Parc Dromel 425-433, Bld Romain Rolland 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.75.90.75	13980	1995	
BRAME	Bernard	115, Avenue Roger Salengro 13002 MARSEILLE Tél : 04.91.04.03.98	10604	28/11/91	
MARMASSE- BESSON	Frédérique	12, Bld G. Philippe 13340 ROGNAC Tél : 04.42.87.62.87	10094	1988	
BARDI	Anne	Chez Dr BRALLET Clinique Vétérinaire Brallet 16A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	16099	20/06/08	Vétérinaire comportementaliste Diplômée ENV
GUIENNET	Véronique	486, Ave du 21 août 1944 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.70.20	10394	06/84	
HAÏDAR-AHMAD	Kassem	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	892	1976	

BAUMAS	Olivier	15, Allée Charles Dullin 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.44.16.36	10825	04/07/1990	
DHALMANN ROMANI	Maryse	Clinique Vétérinaire Grand Littoral Centre Commercial – B.P. 142 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.09.88.77	940	JUIN 79	
BRAECKMAN	An	50, Bld David 13300 SALON DE PROVENCE Tél : 04.90.56.01.23	13312	01/07/85	
GUSTIN	Thierry	Clinique Vétérinaire de St Just 64, Bld Barry 13013 MARSEILLE Tél : 04.91.6638.14	14519	30/06/96	
MOSSAY	Eric	Clinique Vétérinaire Cézanne Avenue de Nice 13120 GARDANNE Tél : 04.42.65.84.33	131065	30/06/81	
GUIARD- MARIGNY	Olivier	Clinique Vétérinaire Route de Cassis Quartier Les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél : 04.42.01.01.51	19304	15/09/92	
BRALLET	Jean-Pierre	16 A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél : 04.42.79.93.67	822	1977	
BREHON	Aurélie	Clinique Vétérinaire Les Aludes 29, rue Mignet 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.33.24	21250	23/10/07	
MARECHAL	Magali	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	11457	Juin 1989	
BRAQUET	Elisabeth	Clinique Vétérinaire Saint Eloi Quartier Chassaoude Nord Route de Puylobier 13530 TRETTS Tél : 04.42.29.25.50	12237	11/074/91	
DEMAIN	Christophe	Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1, Chemin du Cigalon 13200 ARLES Tél : 04.90.49.55.83	11073	21/11/91	
BIETRY	Vincent	Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus Quartier St Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 04.42.06.69.73	8663	18/03/88	
DES MAREZ	Yves	Clinique Vétérinaire des Marronniers 33, Ave du Maréchal Juin 13700 MARIGNANE Tél : 04.42.09.92.00	7183	1979	
BONNIFAY	Eric	Clinique Vétérinaire les deux Ancres 757, Avenue Emile Bodin 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.03.21.47	19672	31/03/06	
NASH	Laurent	Clinique Vétérinaire de la Calypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.3030	0920	17/02/83	
BREY	Christophe	Vétérinaire 116, Ave Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél : 04.42.79.24.43	9479	juillet 87	



JANNET	Philippe	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	13654	1998	
GIARDINO	Jean-Louis	Clinique Vétérinaire de l'Etang SELARL des Drs GIARDINO et JANNET 2, Rue de la Calèche 13800 ISTRES Tél : 04.42.55.10.47	879	1978	
MUSQ	Jean	Clinique Vétérinaire 563, Bd Abbadie 13730 ST VICTORET Tél : 04.42.75.26.17	3406	1984	
CHETCUTI	Patrick	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.99.62	10984	09/1990	
LAFAY	Jean-François	Clinique Vétérinaire 29-31, Ave de Montredon 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.25.19.32	900	1983	
GOIN	Catherine	Cabinet Vétérinaire « O-p'tits Soins » 10, Rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.90.48.77	19229	1992	
CHABROLLE	Christelle	Clinique Vétérinaire Chemin Départemental 5 13520 MAUSSANE LES ALPILLES Tél : 04.90.47.35.34	15849	07/1996	
STOLLE	Tania	Cabinet Vétérinaire 26 Bis Ave St Exupéry 13250 SAINT CHAMAS Tél : 04.90.50.95.55	14315	1994	
LAURENT	Christine	Clinique Vétérinaire des Camoins 18, Montée d'Eoures 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.43.03.43	12386	06/1995	
GAULTIER	Emmanuel	Route des Gordes Coustellet 84220 CABRIERES D'AVIGNON Tél : 04.90.76.75.40 Portable : 06.82.62.33.85	15346	08/07/93	Vétérinaire comportementaliste Diplômé en octobre 1998
BALLEY	Sandra	Clinique Vétérinaire de l'Acalypso RN 8 Quartier les Fillols Est 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.18.30.30	22916	10/08/09	
BARON	Bruno	1916, Route de Roquefort 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Portable : 06.22.23.73.68	11638	17/03/94	
VILLE	Pierre	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	4788	12/11/84	
VILLE	Christine	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	8872	01/03/84	
STRINA	Armelle	Clinique Vétérinaire Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.83.10.32	17809	12/03/04	

DUVAL	Marc Antoine	6 bis, Place de la Coopérative 13840 ROGNES Tél : 04.42.50.14.83	17367	08/02/2000	
ALESSANDRI	Loïc	1, Avenue d'Aix en Provence 13410 LAMBESC Tél : 04.42.92.96.83	10034	21/01/91	
REGNIER	Philippe	Clinique Vétérinaire Les Portes de Grand Angles 30133 LES ANGLES Tél : 04.90.26.08.34	011684	25/06/93	
PAULET	Julien	Clinique Vétérinaire de la Rotonde 11, Ave des Belges 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.93.09.10	15016	juin 2000	
POLLICARDO	Stéphanie	Clinique Vétérinaire du Roi René Place de la Libération 13080 LUYNES Tél 04.42.24.00.88	10470	février 1991	
HOORNAERT	Manuelle	Clinique Vétérinaire « L'Espigaou » 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02	20230	02/07/05	
KNIASIAN	Armand	39, Bld Sakakini 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.43.20.00	20089	2005	
HOLZAPFEL	Frédérique	Clinique Vétérinaire Chemin Le Hangar d'Emilien ZA Les Paluds 13430 EYGUIERES Tél : 04.90.57.84.11 Portable : 06.13.73.05.46	16845	2001	
RICODEAU	Michel	55, Rue Tour Neuve 84300 CAVAILLON Tél : 04.90.78.11.16	007593	12/01/81	
LARIBI	Mokhtar	Clinique Vétérinaire 15, Ave du Maréchal Juin 13700 MARIIGNANE Tél : 04.42.09.70.12	21813	02/04/07	
DELMONT	Audrey	Cabinet Vétérinaire des Odevents 270, Bld des Capucins 13300 SALON DE PROVENCE Portable : 06.59.30.11.88	24882	30/10/12	
FORTANE	Jean-Marc	Clinique Vétérinaire du Barret 50, Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04 90 94 21 65	9497	15/09/85	
GAU	Marie-Laure	Clinique Vétérinaire du Barret 50, Chemin du Barret 13160 CHATEAURENARD Tél : 04 90 94 21 65	13686	30/06/13	
REYNAUD	Fabrice	Clinique Vétérinaire du Dr GOMOT Karen 22, Rue de la Pierre du Pébro 13800 ISTRES	18585	26/01/06	
MARY	Jean-Louis	SEL MARY-LECERF 17, Rue St Martin 84120 PERTUIS	00914	Juin 1980	
JACQUES	Elodie	298, Ave Paul Roubaud 13100 LE THOLONET	26836	05/09/14	

DUMASY	Marie	Clinique Vétérinaire Mirabeau 1234, Quartier du Tunnel RD 113 13170 MIRABEAU Tél : 04 42 02 57 00	15704	21/12/01	
--------	-------	--	-------	----------	--

Liste mise à jour au 14 janvier 2016

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-21-002

Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne  
«ROC'ECLERC »  
sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, et pour  
gestion et l'utilisation  
d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du  
21/01/2016

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2016**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne «ROC'ECLERC »  
sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation  
d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 21/01/2016**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 31 janvier 1990 visant la demande de création d'une chambre funéraire sise sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 modifié, portant habilitation sous le n°10/13/148 de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne «ROC'ECLERC » sise 10 avenue Jean Jaurès à TRETTS (13530) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 janvier 2016 ;

Vu la demande reçue le 8 décembre 2015 de M. Christophe LA ROSA, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la société susvisée ;

Considérant que le rapport de visite de conformité établi le 30 novembre 2015 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, suite à des travaux réalisés dans la chambre funéraire susvisée, atteste que la chambre funéraire de GARDANNE, répond, pour une durée de 6 ans, aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » exploitée sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10, avenue Jean Jaurès à TRETTS (13530) représentée par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommée « Chambre Funéraire de Gardanne » située 7, Boulevard du Général de Gaulle à GARDANNE (13120).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/148.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21/01/2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-21-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » sous  
l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise à ARLES  
(13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2016

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » sous l'enseigne « PASCAL LECLERC »  
sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié, portant habilitation sous le n° 10/13/162 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » exploitée sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise 116, avenue Stalingrad à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 janvier 2016 ;

Vu le courrier reçu le 7 janvier 2016 de M. René MARTI, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. René MARTI, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;



Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » exploitée sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise 116, avenue Stalingrad à ARLES (13200) représentée par M. René MARTI, gérant, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/162.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21/01/2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-01-08-003

ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la  
Société LYONDELL Chimie France  
à Fos-sur-Mer



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 8 janvier 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPEZ  
☎ 04.84.35.42.64.  
N° 2015- 422 MED

### ARRETE

portant mise en demeure à l'encontre de  
la Société LYONDELL Chimie France  
à Fos-sur-Mer

LE PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-516PC du 05 mars 2013 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux réservoirs de gaz inflammables liquéfiés (GIL) exploités par la société LYONDELL Chimie France dans son établissement de FOS-SUR-MER ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier FXC15-19/AB du 2 octobre 2015 en réponse au courriel du 11 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2015 ;

**Vu** la transmission de l'Inspecteur de l'Environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 décembre 2015, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les infractions constatées entraînent un risque accidentel accru des réservoirs de gaz inflammables liquéfiés vis-à-vis de l'environnement et des personnes exposées ;

**Considérant** que suite à la visite d'inspection du 30 mars 2015, il a été constaté par l'inspection des installations classées des écarts à la réglementation concernant l'exploitation des installations de la société LYONDELL Chimie France sur la commune de Fos-sur-mer ;

**Considérant** que ces écarts à la réglementation et les remarques ont été portés à la connaissance de l'exploitant le 30 mars 2015, à l'égard desquelles, ce dernier a formulé des réponses le 13 avril 2015, conformément à l'article L.171-6 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que les installations sont non-conformes à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques, dans la mesure où l'exploitant n'a pu justifier de la tenue mécanique et de la tenue au feu d'au moins un des deux organes de sectionnement raccordés à la phase liquide des réservoirs F1211 et F1290 ;

.../...

**Considérant** que les installations sont non-conformes à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-516PC du 05 mars 2013 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux réservoirs de gaz inflammables liquéfiés (GIL) exploités par la société LYONDELL Chimie France dans son établissement de FOS-SUR-MER, dans la mesure où l'exploitant n'a pu justifier de la mise en place de toutes les mesures pour éviter qu'une fuite alimentée sur les lignes de diamètre inférieur à 4'' raccordées directement à la phase gaz ne puisse générer un BLEVE ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LYONDELL Chimie France de respecter les prescriptions dispositions des articles des arrêtés préfectoraux susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La société LYONDELL Chimie France, dont le siège social est situé zone industrielle portuaire, route du quai minéralier, CS80201, 13270 FOS-SUR-MER, est mise en demeure de respecter, pour ses réservoirs de gaz inflammables liquéfiés F1112, F1131, F1211, F1230A/B et F1290, les dispositions des articles suivants :

**- Article 2 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 :**

Le franchissement du niveau « haut » de remplissage du réservoir entraîne l'arrêt automatique de l'approvisionnement du réservoir, sans temporisation, et l'information immédiate de l'exploitant et de l'opérateur qui effectuent la manœuvre de remplissage.

Les installations sont mises en conformité au plus tard six mois après la date de notification du présent arrêté.

**- Article 8 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 et article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-516 PC du 05 mars 2013 :**

Les lignes raccordées directement à la phase liquide des réservoirs F1112, F1131R, F1211, F1230A/B et F1290 sont dotées de deux organes de fermeture à fonctionnement automatique, à sécurité positive et manoeuvrables à distance, et au moins un des deux organes dispose d'une protection thermique et mécanique équivalente à un système interne.

Les dispositions des articles précités seront respectées en :

- justifiant sous 6 mois après la date de notification du présent arrêté qu'au moins un des deux organes de fermeture dispose d'une protection thermique et mécanique (vis à vis des effets dominos de type projectiles) équivalente à un système interne ;
- fournissant sous 12 mois après la date de notification du présent arrêté une analyse sur la tenue mécanique aux effets dominos de surpression des organes de fermeture des lignes précitées ;
- fournissant sous 18 mois après la date de notification du présent arrêté un planning de réalisation des éventuels travaux de remise en conformité des organes de fermetures qui nécessiteraient d'être modifiés pour résister à des effets dominos de surpression ;
- réalisant sous 24 mois après la date de notification du présent arrêté les travaux de remise en conformité éventuels.

**- Article 2.II de l'arrêté préfectoral n° 2012-516 PC du 05 mars 2013 :**

En ce qui concerne les lignes raccordées directement à la phase gaz, l'exploitant justifie qu'il a mis en place toutes les mesures pour qu'une fuite alimentée sur les tuyauteries de diamètre inférieur à 4'' ne puisse générer un BLEVE.

Les dispositions de cet article seront respectées en :

- réalisant sous 6 mois après la date de notification du présent arrêté les travaux de remise en conformité des lignes de diamètre nominal DN20 raccordées aux sphères F1211 et F1290 ;
- fournissant sous 12 mois après la date de notification du présent arrêté une évaluation des modifications nécessaires sur l'ensemble des réservoirs de gaz inflammables liquéfiés pour qu'un risque de BLEVE ne puisse être généré par une fuite alimentée sur les tuyauteries précitées ;
- fournissant sous 18 mois après la date de notification du présent arrêté le planning de réalisation des travaux de remise en conformité potentiels restant à réaliser sur tous les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés ;
- réalisant sous 24 mois les éventuels travaux de remise en conformité nécessaires pour tous les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés.

## **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à la Société LYONDELL Chimie France et publié au recueil des actes administratifs du département.

## **ARTICLE 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **8 janvier 2016**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Signé :**

**David COSTE**

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-12-24-032

**ARRÊTÉ** portant mise en demeure  
à l'encontre de la Société JBY CREATION à Rognac dans  
le cadre de la réalisation de l'étude de dangers



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,**  
**ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Marseille, le 24 décembre 2015**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX**  
**REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Dossier suivi par :** Mme LOPEZ  
☎ 04.84.35.42.64.  
N° 2015-399 MED

**ARRETE**  
**portant mise en demeure**  
**à l'encontre de la Société JBY CREATION à Rognac**  
**dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers**

-----  
**LE PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
-----

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 171-6 ; L 171-8 ; L 172-1 ; L 511-1 et L 514-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1990 du 03 juillet 1991 autorisant la société à exploiter deux entrepôts couverts situés sur la commune de Rognac,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux Installations Classées soumises à enregistrement pour la rubrique n° 1510,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-71 PC du 07 mai 2015 portant prescriptions complémentaires à la Société JBY CREATION dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers,

Vu le rapport établi par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 06 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du sous-préfet d'Istres en date du 27 novembre 2015,

Considérant que la Société JBY CREATION ne respecte pas les dispositions de son arrêté préfectoral complémentaire du 07 mai 2015,

Considérant que la réalisation d'une étude de dangers, complète pour l'ensemble des installations exploitées, s'avère indispensable,

Considérant la nécessité d'imposer à la Société JBY CREATION de respecter les dispositions réglementaires nécessaires à prévenir les risques et à limiter les nuisances visées aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'en application de l'article L171-8 du Code de l'Environnement, lorsqu'il a été constaté le non-respect des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure celui-ci de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Société JBY CREATION, dont le siège social est situé 277 Avenue Lavoisier – ZI Nord – 13340 ROGNAC, est mise en demeure de réaliser une étude de dangers de son établissement situé à Rognac, à la même adresse, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2015, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.**

### ARTICLE 2

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Société JBY CREATION et publié au recueil des actes administratifs du département.

### ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Rognac,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 décembre 2015

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Signé :**

**David COSTE**



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-09-005

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015**  
**portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte**  
**géothermique Basse Température dit « PER**  
**Marignane/Marseille Nord »**  
**aux sociétés SARL GÉOTHERMAR**  
**et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY**



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Préfecture*  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

Marseille, le 9 novembre 2015

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : [paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**EXTRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015**  
**portant délivrance d'une autorisation de recherche**  
**de Gîte géothermique Basse Température**  
**dit « PER Marignane/Marseille Nord »**  
**aux sociétés SARL GÉOTHERMAR**  
**et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY**

-----

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

*Article 1.1 :*

Il est octroyé une autorisation de recherche de gîte géothermique basse température aux sociétés SARL GÉOTHERMAR ( siège social : 146 rue Paradis, 13006 Marseille ) et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY ( siège social : Wilson II, 80 avenue du général De Gaulle, CS 90021, 92031 Paris La Défense cedex ).

La durée de cette autorisation est de trois ans à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sa superficie est d'environ 248 km<sup>2</sup> de surface aquatique. Elle est définie par un polygone dont les 7 sommets ont les coordonnées Lambert III suivantes :

	X	Y
K	824639	137900
L	826895	140342
M	842537	142102
N	540977	136697

O	850234	132276
P	848486	129866
Q	831497	125639

Ce polygone, représenté sur le plan joint en annexe au présent arrêté, couvre tout ou partie du territoire des communes de :

- Marignane,
- Aix-en-Provence,
- Berre l'Etang,
- Bouc Bel Air,
- Cabriès,
- Les Pennes Mirabeau,
- Rognac,
- Saint Victoret,
- Velaux,
- Ventabren,
- Vitrolles ;

Ce permis exclusif de recherche vise toute ressource géothermique située entre 200m et 3000m de profondeur avec pour objectifs principaux les horizons géologiques ci-dessous:

- Urgonien de profondeur estimée : 1500-1800 m
- Jurassique de profondeur estimée : 2500-2700 m

**Article 1.2:**

Les travaux de reconnaissance de cette ressource ( forage et essais ) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable au titre de l'article 3.3 du décret n° 2006-649 du 2 juin relatif aux travaux miniers.

**Article 1.3 :**

Les conclusions des travaux de reconnaissance feront l'objet d'un rapport confidentiel qui sera remis au préfet et à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau**

**Signé :  
Gilles BERTOTHY**